

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2021

à 20 h 30

### Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau à la salle du conseil de la mairie. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme Gina BUCHE (qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques GOUAULT).

Convocation par mail en date du 08 octobre 2021.

La séance débute par la présentation du projet de Mme LEBONVALLET Chloé de créer un gîte et une salle événementielle dans l'ancienne ferme THOMAS qui appartient aujourd'hui à M. Nicolas RANNOU située rue du Munet. Mme LEBONVALLET Chloé fait circuler une photo de son projet. Le gîte sera pour 14 personnes au départ, puis, si tout marche bien une dizaine de personnes en plus. Il sera possible de louer tout le gîte ou des chambres individuellement.

Dans l'enceinte du bâtiment, 2 parkings : un de 40 places au fond et un de 15 places devant. La salle sera pour 150 personnes environ avec possibilité de la couper en 2 pour des séminaires.

C'est un projet en plusieurs phases et sur plusieurs années. Le projet devrait voir le jour en 2023 (phase administrative et phase des travaux).

M. et Mme LEBONVALLET habitent actuellement sur BETHENY.

M. Arnaud DESSERTENNE est réticent par rapport aux nuisances sonores autour de la salle de réception;

La réponse de Mme LEBONVALLET Chloé : Il y aura une isolation totale par l'extérieur et sous charpente.

M. Francis GARAUDEL demande si le couple vivra sur place.

La réponse de Mme LEBONVALLET Chloé : Pas encore défini : une personne pourrait s'occuper du gîte la semaine et les propriétaires le week-end. Mais un appartement serait disponible pour loger une personne qui travaillerait dans le gîte.

M. Francis GARAUDEL demande s'il y aurait une restauration sur place.

La réponse de Mme LEBONVALLET Chloé : non ce ne sont pas des chambres d'hôtes mais un gîte.

Vers 21h00, le Maire, après avoir remercié Mme LEBONVALLET Chloé de sa présentation, reprend la parole.

Il informe le Conseil Municipal que Mme Gina BUCHE est absente et qu'il a sa procuration. Il annonce à l'assemblée que Mme Amélie LEMAIRE a donné sa démission en tant que conseillère municipale mais aussi qu'elle se retire de toutes les commissions pour motif personnel.

Le Maire tient à la remercier pour toutes ses années au service de la commune aussi bien au conseil municipal que dans les nombreuses commissions dont elle était membre.

Il présente le nouveau conseiller M. Maxime FRANCOIS qui, comme le prévoit la loi, se trouvait être le 15<sup>ème</sup> nom sur la liste électorale de M. Jean-Jacques GOUAULT (rappel : 14 personnes étaient passées sur sa liste composée de 17 noms et 1 seule sur la 2<sup>ème</sup> liste) et donc lorsqu'une démission a lieu, c'est le suivant sur la liste qui est nommé de plein droit.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **- Délibérations :**

Validation compte-rendu dernier conseil  
PLU (modification zones humides)  
Modification règlement interne du conseil  
Le Martelet : cession des espaces verts à la commune (lotissement Serge Antoine)  
Confirmation des astreintes des agents techniques  
Chèques cadhoc agents  
Mise à jour des Commissions communales suite à la démission d'une conseillère municipale.  
Ajout d'une délibération :  
Décision Modificative N°2 :  
Virement de crédits : Paiement de l'étude de faisabilité pour la conception et réalisation d'un centre commercial à M. DEBRIX L. et le paiement du contrat Horizon village Cloud 2021 de JVS MAIRISTEM

### **Questions diverses :**

Présentation du projet par les futurs acquéreurs anciennement ferme THOMAS  
Projet de Mme Delphine FRANÇOIS (projet participatif avec M. Bastien PINIAU)  
Le devenir du local de l'auto-école en cas de projet de commerce sur la zone.  
Fonds de concours du Grand Reims  
3ème arrêt de bus : refus CUGR

M. Arnaud DESSERTENNE a été nommé secrétaire.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **Délibération N°67 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2021 - validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 8 septembre 2021,  
Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à la majorité**

**- de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021

### **Délibération N°68 - Actualisation des commissions municipales**

Le Maire explique que la mise en place des commissions communales date de mai 2020 et que depuis cette date, certaines personnes se sont retirées des commissions et d'autres souhaitent participer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'actualiser les commissions municipales notamment avec la démission de Mme Amélie LEMAIRE et de supprimer la commission N°14 : commission de pilotage aménagement du complexe sportif.

Intitulé	Attributions	Membres	
		Président(e)	Membres
commission n°1	Finances	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis BUCHE Gina DESSERTENNE Arnaud CHONION Emmanuel CHARTON Frédéric PALADINI Jean-Pierre
commission n°2	Urbanisme et Développement durable (économique, écologique et social)	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis COPITET Georgina CHARTON Frédéric APPERT Luc MATHE Nathalie COPITET Franck RENARD Francis
commission n°3	Communication	CHONION Emmanuel	BOUCKSOM Isabelle CHARTON Frédéric RYSSEN Didier JORDA Jérôme BASSEET Sandra HUET Laure
commission n°4	Arbre de Noël et Paques	GARAUDEL Francis	BUCHE Gina LE MOUJELIC Annie IGNACZINSKI Céline LOMBARD Odile DESCARRIER Philippe PILLIERE Claudine PILLIERE Alain LUNDY Marie-Claude AVRIL Micheline BOSSERELLE Jean-Claude
commission n°5	Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs	DESSERTENNE Arnaud	GARAUDEL Francis BUCHE Gina CHONION Emmanuel LE MOUJELIC Annie LOMBARD Odile MATHE Nathalie PILLIERE Claudine PILLIERE Alain GOURIS Maxime HUET Laure COPITET Georgina IGNACZINSKI Céline

commission n°6	Bâtiments communaux et sécurité	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne APPERT Luc RYSSEN Didier FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal LUNDY Bernard PALADINI Jean-Pierre
commission n°7	Cimetière et église	LECOMTE Marianne	MATHE Nathalie LOMBARD Odile CHARTON Frédéric LUNDY Bernard
commission n°8	Fleurissement	LECOMTE Marianne	LOMBARD Odile LOMBARD Michel LUNDY Jean-Brice DESWARTVAEGER Frédéric CHEMIN Sylvie BEAUDET Christelle PINIAU Christine GUENARD Laurent DESCARRIER Philippe VERSIGNY Nathalie RENNEVILLE Corinne GOUAULT Jean-Jacques LE MOUPELLIC Annie LUNDY Isabelle BLEUSE Catherine DESWARTVAEGER Corentin IGNACZINSKI Céline ROUVRAY Romuald
commission n°9	Bibliothèque	GARAUDEL Francis	CORPART Sonia GILLET Monique RENARD Marie-Annick SIMON Camille FOUQUEAU Sandrine CASTELLAIN Marylène
commission n°10	Voirie, signalisation et sécurisation	GOUAULT Jean-Jacques	GARAUDEL Francis RYSSEN Didier COPITET Georgina APPERT Luc FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal PALADINI Jean-Pierre RENARD Francis
commission n°11	CCAS	LECOMTE Marianne	BUCHE Gina LOMBARD Odile LE MOUPELLIC Annie CHONION Emmanuel LUNDY Marie-Claude THOMAS Maryvonne RENARD Francis
commission n°12	Salle des Fêtes	LECOMTE Marianne	BUCHE Gina LE MOUPELLIC Annie APPERT Luc GARAUDEL Francis COPITET Georgina

commission n°13	Appel d'offres	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis BUCHE Gina APPERT Luc PALADINI Jean-Pierre COPITET Georgina
commission n°14	De pilotage Zone le Lohan	GOUAULT Jean-Jacques	LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis COPITET Georgina LOMBARD Odile APPERT Luc CHONION Emmanuel FRANCOIS Maxime DUPEUX Jean-Luc GILLET Monique DESCARRIER Philippe JORDA Jérôme DEVILLEZ Franck DESSERTENNE Arnaud CAILLIARD Didier PINIAU Raynald LUNDY Bernard RENARD Francis LAFON Jean-Jacques
commission n°15	Vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne	CHONION Emmanuel	MATHE Nathalie CHARTON Frédéric LUNDY Marie Claude LUNDY Isabelle DESSERTENNE Arnaud LOMBARD Odile FRANCOIS Maxime PINIAU Christine CANTIN Maëlle GOUAULT Jean-Jacques

**Délibération N°69 – Délibération portant règlement intérieur du conseil municipal : communes de 1 000 habitants et plus : Modification du délai de convocation, actualisation du nombre des commissions communales**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 26 en date du 26 juin 2020, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur du conseil municipal pour les communes de 1000 habitants et plus. Il propose de modifier le délai de convocation du conseil municipal de 5 jours francs à trois jours francs et de réactualiser le nombre de commissions communales.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

Article 1er : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle de réunion de la mairie ou à la salle des fêtes.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1er du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal. Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par les adjoints : Madame Marianne LECOMTE, Monsieur Francis GARAUDEL et Madame Gina BUCHE.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le maire peut inviter le public à poser des questions. Le maire ou l'adjoint délégué compétent répond à ces questions éventuelles.

Article 7 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 8 : Organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, article L. 2312-1)

Ce débat est organisé au cours du mois de mars ou d'avril dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil municipal.

Le maire procède à la présentation du projet de budget.

Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole de dix minutes environ pour commenter cette présentation et poser des questions. Le maire y répond oralement.

Article 9 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au secrétariat de la mairie.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à la veille de leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 10 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 11 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, une page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes doivent être adressés à la commission de la communication dans les cinq jours précédant l'envoi du bulletin à l'impression.

Article 12 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 13 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont les suivantes :

1-Finances

2-Urbanisme et Développement durable (économique, écologique et social)

3-Communication

4-Arbre de Noël et Pâques

5-Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs

6-Bâtiments communaux et sécurité

7-Cimetière et église

8-Fleurissement

9-Bibliothèque

10-Voirie, signalisation et sécurisation

11-CCAS

12-Salle des Fêtes

13-Appel d'offres

14-De pilotage Zone le Lohan

15-Vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'une personne qualifiée extérieure.

Article 14 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux.

Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

### **Délibération N°70 – Ressources humaines : cadeau de fin d'année au personnel**

- **Vu** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi



que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

- **Vu** le décret du 06 septembre 1991 modifié qui établit des équivalences entre les grades territoriaux et ceux de la fonction publique d'Etat.

- **Vu** l'article 111 alinéa 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le maintien d'avantages collectivement acquis mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi s'ils étaient déjà pris en compte dans le budget de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'est attribuée la prime de fin d'année ou le 13ème mois.

Les cadeaux de fin d'année n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire décrit ci-dessus et relèvent de la publique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Le Maire, M. Jean-Jacques GOUAULT, propose de maintenir ce cadeau de fin d'année offert sous forme de chèques cadeaux et pour un montant de 100 euros par personnes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

- d'accepter le principe du chèque cadeau
- de fixer le montant par personne à 100 euros,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon de commande.

Pour les deux prochaines délibérations concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme), le Maire rappelle que la commune avait fait une demande de prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en mai 2021 auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de retirer le nuancier de couleur du PLU car c'était celui des bâtiments classés qui avait été mis par erreur dans notre PLU. Par exemple le blanc était interdit sur les menuiseries et en fait c'est la couleur la plus présente sur les demandes de permis de construire car la moins chère.

Un autre problème est apparu sur notre PLU : il se situe dans le paragraphe sur les zones humides. Il y avait une ambiguïté de rédaction au niveau de la constructibilité dans les zones humides où normalement il était interdit de faire un sous-sol mais dans le règlement il était fait mention de la possibilité de faire un diagnostic qui rendrait possible la création d'un sous-sol.

Le Maire explique que cette ambivalence a permis à un pétitionnaire de construire une maison avec sous-sol en zone humide. Afin d'éviter ces incertitudes, il faut supprimer certaines dérogations accordées aux constructions et aménagements en zone humide.

Ces demandes doivent passer par le Grand Reims qui est compétent en matière d'urbanisme. L'approbation finale devrait être en juin 2022.

### **Délibération N°71 – Demande de prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L 153-48,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021,
- Vu sa délibération n°33/2021 en date du 21 mai 2021, sollicitant la communauté urbaine afin d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer toute référence au nuancier couleur,
- Considérant qu'il est également nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de :
  - clarifier les règles relatives aux constructions et aménagements autorisés en zone humide
  - corriger des erreurs matérielles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **de compléter** les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- **de solliciter** de nouveau la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

### **Délibération N°72 – Adaptations du plan local d'urbanisme pour prendre en compte des observations du contrôle de légalité**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Urbanisme,
  - Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,
  - Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021,
  - Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne, en date du 6 septembre 2021, relevant au titre du contrôle de légalité des irrégularités de fond et de forme dans le dossier de PLU approuvé,
  - Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des observations relevées afin de corriger des irrégularités avérées :
- Supprimer certaines dérogations accordées aux constructions et aménagements en zone humide
  - Modifier la liste des servitudes d'utilité publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'émettre** un avis favorable aux adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte des observations du contrôle de légalité.

Le Maire annonce que le sujet de la prochaine délibération avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion mais qu'aucune délibération n'avait été faite. Il souhaite que l'assemblée se positionne sur l'acquisition ou non de ces parcelles de terrains et donnent un prix estimatif d'achat.

### **Délibération N°73 – Acquisition des espaces verts du lotissement Serge Antoine**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les espaces verts au lotissement Serge Antoine n'ont pas été cédés à la commune. Ces parcelles d'espaces verts appartiennent indivisément aux propriétaires des maisons dudit lotissement.

Les agents communaux ne peuvent pas intervenir sur le domaine privé à moins de mettre en place une compensation financière.

Le Maire propose que la commune acquière ces parcelles d'espaces verts afin de permettre aux agents d'entretenir ces bouts de terrain et ainsi permettre d'harmoniser le fleurissement de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :**

- **d'autoriser** l'acquisition des parcelles Section AA 7, AA 8, AA 11, AA13, AA17, AA18, AA 20 pour une contenance totale de 7a 85ca pour un prix de 10 centimes le m<sup>2</sup> soit 78.50 euros pour la totalité des parcelles.
- **de charger** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **de charger** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.

### **Délibération N°74 – Délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de Bétheniville : service technique entretien bâtiments communaux, espaces verts et voirie**

**- RÉGIME DES ASTREINTES**

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

A partir de la mi-novembre et jusqu'à la mi-mars tous les samedis, dimanches et jours fériés pour le service technique de la commune.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- Les heures d'astreintes seraient de 07 heures à 16 heures.
  
- Les agents seront prévenus par appel téléphonique soit du maire soit des adjoints.
  
- Ils devront rester à proximité de leur lieu de travail et joignables à tout moment (devront être opérationnels dans les 15 minutes suivant l'appel).
  
- Ils pourront être appelés pour des missions de salage (neige, verglas), déneigement, arbres sur la route, inondations. En fait toutes missions d'urgence sur les voiries de la commune nécessitant un déblaiement rapide pour la sécurité des usagers et exceptionnellement sur les bâtiments communaux (ex : fuites importantes à l'église, ...)
  
- En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les interventions leur seront comptabilisées dès le mois suivant.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Tous les agents du service technique entretien des espaces verts, bâtiments publics et voiries : Adjoints techniques territorial et Adjoint technique principal de 2ème classe.

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

Les interventions donneront lieu à rémunération sous forme de IHTS.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La dernière délibération a été ajoutée afin de permettre de régler deux factures dont une en attente de paiement.

Le Maire annonce aux conseillers qu'une facture est arrivée cette semaine pour le paiement d'une première partie de l'étude de faisabilité pour la conception et la réalisation d'un centre commercial; le compte sur lequel cette note doit être réglée n'est pas approvisionné, il faut donc faire rapidement un changement de compte pour permettre à la commune de régler la facture.

### **Délibération N°75 – Budget principal de l'exercice 2021 : Décision Modificative N°2 : Virement de crédits : Paiement de l'étude de faisabilité pour la conception et réalisation d'un centre commercial à M. DEBRIX L. et le paiement du contrat Horizon village Cloud 2021 de JVS MAIRISTEM**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2021 pour le Paiement de l'étude de faisabilité pour la conception et réalisation d'un centre commercial à M. DEBRIX L. et le paiement du contrat Horizon village Cloud 2021 de JVS MAIRISTEM.

CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	compte	Nature	Montant en euros	Chapitre	compte	Nature	Montant en euros
20	2031	Frais d'étude	2 880,00	21	2118	Autres terrains	8 373,00
20	2051	Conces. et similaires	5 493,00				
			8 373,00				
							8 373,00

### **Informations diverses**

#### **Le projet de l'ancienne ferme THOMAS**

M. Francis GARAUDEL revient sur le projet de l'ancienne Ferme Thomas pour dire que pour l'instant le projet est un peu succinct. Il faut avancer un peu avant de se prononcer.

Le Maire indique qu'il est quand même différent du 1<sup>er</sup> projet refusé par le Conseil :

1-Parking en plus à l'intérieur

2-Une isolation extérieure

3-Chambre à 60 euros et non à 250 euros, le 1<sup>er</sup> projet visait les gens de la Région Parisienne, il était trop haut de gamme pour notre village.

Mme Isabelle BOUCKSOM indique que l'idée du gîte est une très bonne idée car il y a un manque de chambres certain dans le secteur mais elle serait plutôt contre la salle de réception car cette salle ferait concurrence à la nôtre.

Plusieurs conseillers répondent qu'aucune concurrence n'apparaîtrait car ce ne sera pas la même clientèle.

#### **Projet participatif**

Ce projet est à l'initiative de Mme Delphine FRANCOIS. M. Emmanuel CHONION explique que c'est Delphine qui a géré la réunion et tout ce qui en a découlé, comme le compte-rendu : 2 personnes de la Maison nature de Boulton-aux-Bois sont venues nous présenter un programme dans le cadre de notre projet participatif.

3 classes de l'école élémentaire sont intéressées par ce projet nature.

Programme envisagé : 3 journées d'animations à destination de l'école, 1 projection à destination des habitants et achat du matériel (20 niches à oiseaux).

Le budget initial est de 1 617,42€ TTC, subvention de la Région Grand Est de 480€, reste à charge pour la commune de 1 137,42€.

Intérêts sur le projet : diminution de la population des oiseaux, nécessité de mettre en place des mesures compensatoires (installation de nichoirs, pédagogie auprès des enfants et des administrés).

M. Bastien PINIAU, un jeune de la commune, actuellement en études d'ornithologie, participe à ce projet. Il est en stage à la commune pour un mois et il organisera si possible avec les professeurs des écoles des animations sur ce sujet.

#### **Fonds de concours de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)**

La commune ne peut pas demander de subvention sur l'aménagement de la zone sportive du Gros Buisson N°3 car les demandes actuelles font déjà 80 % du budget total hors taxe, c'est-à-dire le maximum autorisé.

Il faut donc trouver d'autres projets subventionnables par la CUGR; donc à voir pour :

- l'éclairage du mini stade, du terrain de tennis, du foot,
- une résine sur la piste de roller,
- un nouveau terrain de pétanque, etc

Une décision sera à prendre à la prochaine réunion quant aux projets retenus.

#### **Zone commerciale**

M. le Maire a eu un entretien avec M. RAGOT, le propriétaire de l'Intermarché de Mourmelon-le-Grand. Le but de cette rencontre était la possibilité de mettre un magasin « NETTO » sur Bétheniville afin d'éviter une concurrence avec l'Intermarché de Pontfaverger en mettant un franchisé sur Bétheniville type Carrefour market, ...

Après réflexion, M. RAGOT a proposé que ce soit l'Intermarché de Pontfaverger qui vienne à Bétheniville et le Netto à Pontfaverger suite à un comptage des véhicules sur la RD 980 (une moyenne de 3 829 véhicules par jour a été calculé).

Le projet avance lentement et beaucoup de décisions sont à prendre dans l'avenir telles que la mise en place d'un budget annexe pour la partie commerciale, ...

Au dépôt du permis de construire du supermarché, en fonction de la situation géographique du magasin, voir quelles modifications devraient être apportées dans la zone commerciale, comme un échange de chemin avec l'association foncière de Bétheniville pour permettre une sortie des poids lourds de livraison, le déplacement d'un bâtiment, ...

Les avancées du dossier seront indiquées au prochain conseil.

### **Lotissement le Bois Juda**

Le Maire a rencontré la Société Agencia qui a expliqué que leur projet serait en 2 phases : la 1<sup>ère</sup> phase sera composée de 28 maisons (au total sur la zone il y aurait 37 maisons). En 2023 mise en vente des parcelles.

### **Friche Guerlet**

Les propriétaires acceptent de vendre à 140 000 euros mais à ce prix ils ne seraient vendeurs que du bâtiment et de la partie du canal, ils garderaient le terrain de 5000 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rencontrera lundi 25 octobre les personnes intéressées par le projet (REIMS HABITAT, CUGR, ...). Il en reparlera donc au conseil à la prochaine réunion.

### **3ème arrêt de bus de la commune**

La CUGR a refusé la demande de la commune d'aménager un 3<sup>ème</sup> arrêt de bus à l'entrée du village côté Pontfaverger au motif qu'il faut au minimum 3 km entre chaque arrêt.

### **La caserne des Pompiers**

La convention a été signée entre la CUGR et la commune. Comme ce n'est qu'une mise à disposition et que la commune reste propriétaire, les travaux de réseaux (eaux, ...) sont à la charge de la commune; par contre les travaux sur le bâtiment comme le changement des portes pour des portes motorisées et la réunion des 2 bâtiments pour n'en faire qu'un seul seront à la charge de la CUGR.

### **Forum des associations**

M. Arnaud DESSERTENNE explique que cette année encore il avait demandé aux associations de Pontfaverger de s'associer à Bétheniville pour faire le forum. Mais la réponse est arrivée trop tardivement pour un forum commun cette année car la personne responsable des associations avait été changée. La demande l'année prochaine se fera plus tôt et auprès de la bonne personne.

### **Questions diverses**

M. Arnaud DESSERTENNE fait part de la demande de l'association de foot de Pontfaverger : est-ce qu'elle peut utiliser les structures de Bétheniville ?

M. le Maire lui répond que cette association doit voir directement avec le Président de l'association de foot de Bétheniville.

Mme Georgina COPITET explique que certaines personnes âgées de la commune ont du mal à entretenir leur jardin. Est-ce que les agents communaux ne pourraient pas le faire ? La réponse est : il n'est pas légalement possible de le faire à moins de signer une convention avec le particulier en échange d'une compensation financière. Sinon il y aurait concurrence déloyale avec les entreprises.

M. Luc APPERT revient sur les priorités à droite rue de Reims. Il explique qu'elles ne sont pas très suivies et que cela reste très dangereux pour les véhicules qui ont la priorité de s'engager sur la rue de Reims. Il demande s'il n'est pas possible de rajouter un panneau bien clair supplémentaire signalant ces priorités.

La réponse du maire est négative. Les véhicules doivent arriver au pas aux intersections

(règlement du code de la route).

M. Didier RYSSSEN signale que le panneau d'affichage électronique place du 08 mai 1945 ne fonctionne pas.

M. le Maire lui explique que c'est l'entreprise EUROVIA qui a arraché le fil. Il devrait être réparé la semaine prochaine.

M. Jean-Pierre PALADINI redemande s'il n'est pas possible de reculer le panneau clignotant de 50 mètres.

Plusieurs conseillers lui répondent qu'il est très bien placé.

M. Arnaud DESSERTENNE demande quand on aura la fibre avec un bon débit sur Bétheniville.

Le Maire lui répond qu'en 2023, cela devrait être bon.

M. Arnaud DESSERTENNE aimerait savoir ce que l'on fait pour le 11 novembre cette année. Réponse du Maire : on fait la même chose que pour une année normale (avant la COVID) / Il y aura une fanfare. Après un tour de table, ce sera du champagne qui sera servi au vin d'honneur.

M. Emmanuel CHONION rappelle que la journée de nettoyage du village a eu lieu le 25 septembre, qu'elle s'est très bien passée ; Un peu moins de monde que l'année dernière et moins de déchets collectés : 87 kg contre 145 kg l'année dernière.

Les gens étaient contents de leur journée et sont prêts à refaire cette action propreté du village deux fois par an : au printemps et en septembre.

Remarque : on a noté qu'il y avait très peu d'enfants qui ont participé.

M. Arnaud DESSERTENNE informe le Conseil que M. Maxime GOURIS a proposé que l'association Bétheniville A Toutes Jambes organise un téléthon sur la commune les 3 et 4 décembre.

Il voit si d'autres associations souhaitent y participer. Il a déjà recueilli l'accord des Sapeurs-Pompiers, du Club de roller et de l'association Bétheniville en fête.

M. le maire souhaite savoir où en est la préparation du VAB et demande de prévoir aussi le powerpoint sur les projets réalisés dans la commune.

M. Emmanuel CHONION, nouveau Président de la commission communication (après la démission de Mme Amélie LEMAIRE) se propose d'organiser rapidement une réunion pour la préparation du VAB et du livret d'accueil.

L'idée serait de le sortir avant les vœux du maire en janvier 2022.

M. Frédéric CHARTON félicite la commune pour le courrier avertissant les riverains de prochains travaux dans la zone du Gros Buisson. Il demande quand sera aménagé le container du BMX pour pouvoir y mettre les équipements qui actuellement encombrant son garage.

M. le maire n'a pas de date précise à lui fournir. L'entreprise qui devait s'en occuper ne peut pas venir actuellement. Il demandera à un des agents communaux de le faire dès qu'ils auront un peu moins de travail.

M. le maire informe le conseil qu'une petite formation est prévue pour l'utilisation des badges et ils seront distribués après.

FIN DU CONSEIL : 23h50